

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021 à 19 h 30, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24058-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié comme suit :

- Le titre du point 5.8 est remplacé par « Affectation d'une dépense d'un montant de 10 291,41 \$ – règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville, ainsi que les honoraires professionnels afférant et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

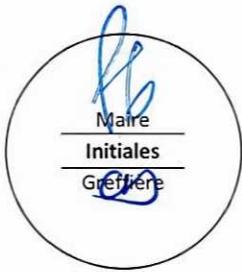
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 53 à 19 h 59.

1.6

24059-06-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021;
- Procès-verbal de correction du 20 mai 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2021; et
- Procès-verbal de correction du 7 juin 2021.

2.

2.1

24060-06-21

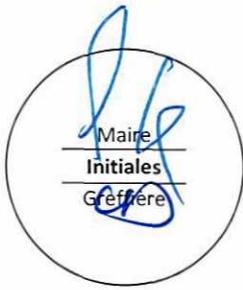
APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 JUIN 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 juin 2021, compte général, au montant de deux millions quatre cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-six cents (2 462 896,56 \$), chèques numéros 54608 à 54893, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 juin 2021, au montant de quatre cent quarante et un mille trois cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

trente et un dollars et quarante et un cents (441 331,41 \$), numéros de bons de commande 61816 à 62099, inclusivement.

2.2
24061-06-21 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

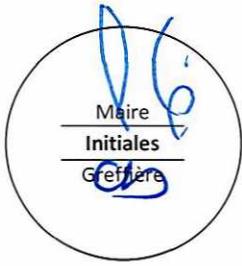
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que les états financiers préparés par madame Catherine Nadeau-Jobin, CPA, CA, directrice, Direction des finances et trésorière, et audités par madame Dominique Collins, FCPA auditeur, FCA de la firme DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, soient et sont déposés, comme suit :

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES
REVENUS ET DÉPENSES**

Exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020 Réalisation non consolidée	2019 Réalisation non consolidée
REVENUS	23 457 282	20 555 880
DÉPENSES	20 756 443	19 556 179
EXCÉDENT (déficit) de l'exercice	2 700 839	999 701
Moins : Revenus d'investissement	2 965 075	2 294 057
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(264 236)	(1 294 356)
Amortissement	4 160 564	3 482 147
Financement à long terme des activités de fonctionnement	158 411	
Remboursement de la dette à long terme	(2 158 856)	(2 292 756)
Affectations : Activités d'investissement	(74 063)	(78 639)
Affectations : Excédent (déficit) accumulé	495 234	1 011 536
Affectations : Réserves financières et fonds réservés	(240 839)	90 940
Autres éléments de conciliation à des fins fiscales	13 452	19 987
Surplus (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	2 089 667	938 859



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.3
24062-06-21 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

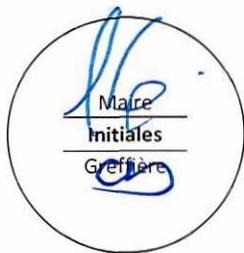
1. D'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2020.
2. De diffuser le rapport sur site web de la Ville conformément à l'article 105.2.2, alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes.

3.
3.1
24063-06-21 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX ET ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-253**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-72 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux et organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mai 2021, un avis de motion a été donné (résolution 24054-05-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24055-05-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 26 mai 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 26 mai 2021 jusqu'au 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-72;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-72 intitulé : « Règlement numéro 601-72 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux et organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253 ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

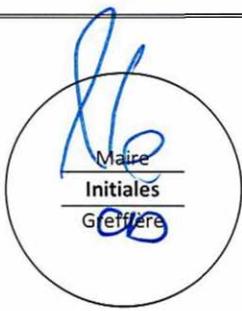
24064-06-21

- 3.2
- ADOPTION – RÈGLEMENT 601-77 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS), DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-234, ET DE CONSERVER LES USAGES C2 COMMERCE LOCAL TEL QUE DÉJÀ AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 avril 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23957-04-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23958-04-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 10 mai 2021 (résolution 24017-05-21), conformément à la Loi;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 21 mai 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 21 mai 2021 au 29 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-77;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-77 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés.*

24065-06-21

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 632-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU AINSI QUE DES TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE L'EAU À LA STATION DE POMPAGE DE L'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 810 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

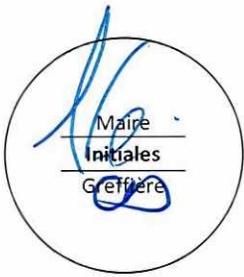
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mai 2021 (résolution 24010-05-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 632-2 a pour objet de modifier le bassin de taxation du règlement 632;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 632-2 amendant le règlement 632 décrétant des travaux de mise à niveau ainsi que des travaux relatifs au traitement de*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'eau à la station de pompage de l'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 810 000 \$ nécessaire à cette fin (Modification du bassin de taxation).

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.4
24066-06-21 **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 650-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 650 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'inclure la Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines au code d'éthique et de déontologie des employés sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

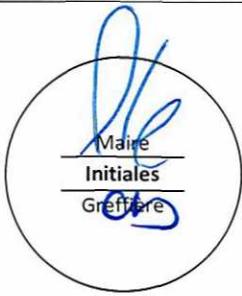
Le projet de règlement est présenté conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par M. Pierre Daigneault et est annexé au présent avis de motion.

3.5
24067-06-21 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 718-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (ABOLITION DES FRAIS DE RETARD)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abolir les frais de retard à la bibliothèque sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.6
24068-06-21 **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 724-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'inclure la Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le projet de règlement est présenté conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par M. Paul Germain et est annexé au présent avis de motion.

3.7
24069-06-21 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 731-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de prévoir, pour une période de (3) ans, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.8
24070-06-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 783-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 783 RELATIF À L'ACCÈS AU LAC ÉCHO (SYSTÈME DE CLÉ SÉCURISÉE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mai 2021 (résolution 24012-05-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 783-1 a pour objet d'établir une date limite pour le retour des clés sécurisées et des frais en cas de perte ou de vol de la clé;

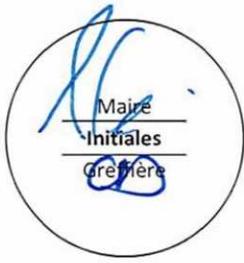
CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 783-1 amendant le règlement 783 relatif à l'accès au lac Écho (Système de clé sécurisée)*.

3.9
24071-06-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 786-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 » (ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE, FRAIS DE VIGNETTE D'IMMATRICULATION ET DÉPÔT POUR CLÉ SÉCURISÉE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mai 2021 (résolution 24013-05-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 786-1 a pour objet d'abolir les frais de retard à la bibliothèque (annexe « C » Loisirs, culture et vie communautaire), de modifier les frais de vignette d'immatriculation et de remplacer le dépôt pour une clé sécurisée pour l'accès au lac Écho par des frais en cas de perte ou de vol de la clé (annexe « H » Environnement);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 786-1 amendant le règlement 786 « Tarification 2021 » (Abolition des frais de retard à la bibliothèque, frais de vignette d'immatriculation et dépôt pour clé sécurisée).*

24072-06-21

3.10

ADOPTION – RÈGLEMENT 797 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES DU BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS AVEC CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIR ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 551 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mai 2021 (résolution 24011-05-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 797 a pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$ nécessaire à cette fin.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24073-06-21 3.11 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, SECTEUR DE LA MAISON DES AÎNÉS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mai 2021 (résolution 24022-05-21);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-28 a pour objet d'ajouter une interdiction temporaire de stationnement dans le Domaine des Vallons pendant la construction de la Maison des aînés;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- De préciser que l'interdiction temporaire de stationnement dans le Domaine des Vallons ne s'applique pas aux détenteurs d'une vignette prévue à cet effet.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-28 amendant le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Interdiction temporaire de stationnement, secteur de la Maison des aînés)*.

24074-06-21 3.12 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 786-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 » (FRAIS POUR L'AUTOPARTAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'inclure les frais relatifs au programme d'autopartage au règlement de tarification sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24075-06-21 4. 4.1 **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale* du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.
2. De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.

5.1

24076-06-21

**PATINOIRE VAL-DES-MONTS – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE – CONTRAT
TP-SI-2019-35 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SI-2019-35 « Patinoire Val-des-Monts – Système d'éclairage » à la compagnie *Laurin Laurin (1991) inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.* en date du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

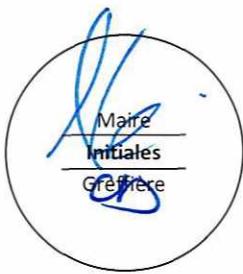
1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Laurin Laurin (1991) inc.*, dans le cadre du contrat TP-SI-2019-35 « Patinoire Val-des-Monts – Système d'éclairage », en date du 19 avril 2021.
2. Qu'une somme de trois mille quatre cent cinquante-trois dollars et quarante-cinq cents (3 453,45 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24077-06-21

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EXUTOIRE DU BARRAGE DU LAC
SAINT-FRANÇOIS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-03 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2020-03 dans le journal *Le Nord* du 28 avril 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 mai 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
9267-7368 Québec inc.	870 995,41 \$
Construction T.R.B. inc.	897 897,38 \$
Inter Chantiers inc.	917 306,06 \$
MVC Océan inc.	925 548,75 \$
Les Constructions CJRB inc.	1 167 254,94 \$
Construction FGK inc.	1 298 066,72 \$
Constructions BSL inc.	1 349 275,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bouré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 754 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9267-7368 Québec inc.*, pour un montant total de sept cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante-deux dollars (757 552,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24078-06-21

5.3
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-09 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-09 dans le journal *Le Nord* du 28 avril 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juin 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Constructions CJRB inc.	1 784 674,72 \$
Construction G-NESIS inc.	1 789 365,12 \$
9161-4396 Québec inc.	1 828 033,52 \$
Inter Chantiers inc.	1 845 557,51 \$
9267-7368 Québec inc.	2 143 280,39 \$
DUROKING Construction (9200-2088 Québec inc.)	2 174 705,97 \$
Construction T.R.B. inc.	Sans objet *
* La soumission a été reçue après l'heure limite de dépôt des soumissions.	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 4 juin 2021;

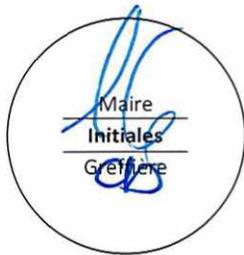
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Constructions CJRB inc.*, pour un montant total d'un million cinq cent cinquante-deux mille deux cent vingt-huit dollars et cinquante cents (1 552 228,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24079-06-21

5.4
TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA STATION PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-32 – OCTROI DE CONTRAT



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-32 dans le journal *Info Laurentides* du 12 mai 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 7 juin 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Pavages Multipro inc.	1 706 309,02 \$*
Roxboro Excavation inc.	1 767 000,00 \$
Uniroc Construction inc.	1 771 139,18 \$
LEGD inc.	1 792 207,99 \$
Construction Viatek inc.	1 918 476,56 \$
* Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 10 juin 2021;

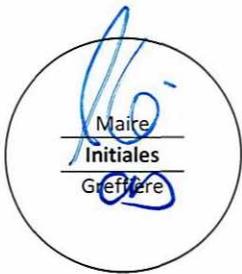
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie en date du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de *Pavages Multipro inc.* est non conforme aux exigences stipulées au devis;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin ainsi que le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Roxboro Excavation inc.*, pour un montant total d'un million cinq cent trente-six mille huit cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 536 855,84 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de trois cent mille dollars (300 000,00 \$), plus taxes, au Règlement 793, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. D'autoriser la trésorière à affecter une somme d'un million deux cent trente-six mille huit cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 236 855,84 \$), plus taxes, au Règlement 740.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24080-06-21

5.5
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FONDATIONS, BORDURES, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARCHAND – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-33 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-33 dans le journal *Info Laurentides* du 12 mai 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour les travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand;

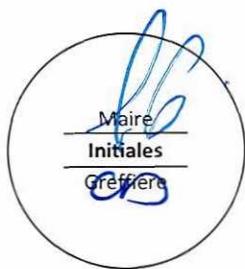
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 7 juin 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
LEGD inc.	311 426,14 \$
Inter Chantiers inc.	355 487,88 \$
Constructions Anor (1992) inc.	360 984,12 \$
Pavages Multipro inc.	372 635,57 \$
Les Constructions CJRB inc.	435 708,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC associés inc.*, en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000,00 \$ nécessaire à cette fin, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *LEGD inc.*, pour un montant total de deux cent soixante-dix mille huit cent soixante-quatre dollars et vingt-deux cents (270 864,22 \$), plus taxes.
2. Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000,00 \$ nécessaire à cette fin par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24081-06-21

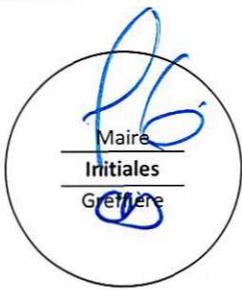
5.6
CONSTRUCTION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2021-46 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2021-46 pour la construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 10 juin 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
David Riddell Excavation/Transport	75 710,95 \$
9161-4396 Québec inc.	76 429,63 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	81 890,94 \$
Inter Chantiers inc.	93 047,04 \$
Excavation Talbot inc.	103 317,83 \$
Pavage Jérômien inc.	106 351,88 \$
Construction T.R.B. inc.	113 183,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 10 juin 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *David Riddell Excavation/Transport*, pour un montant total de soixante-cinq mille huit cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (65 849,92 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

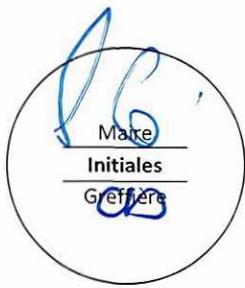
24082-06-21

5.7
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20222024 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – SULFATE D'ALUMINIUM, SULFATE FERRIQUE, CHLORE GAZEUX, HYDROXYDE DE SODIUM

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

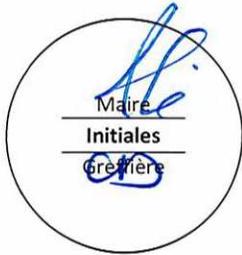
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) en quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-635;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
2. De confirmer son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de *sulfate d'aluminium (alun)* nécessaire aux activités de notre organisation municipale.
3. De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
4. De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui en ligne à la date fixée.
5. De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. De confier à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.
7. Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

8. De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ.
9. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
10. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24083-06-21

5.8
AFFECTATION D'UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 10 291,41 \$ – RÈGLEMENT 793 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS AFFÉRANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS (3 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la rue Chopin;

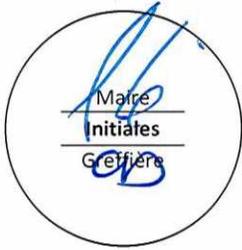
CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Uniroc Construction inc.* au montant de huit mille neuf cent cinquante et un dollars (8 951,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1er juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville, ainsi que les honoraires professionnels afférant et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de huit mille neuf cent cinquante et un dollars (8 951,00 \$), plus taxes, au Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville, ainsi que les honoraires professionnels afférant et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de quarante-quatre mille neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (44 944,91 \$), plus taxes, au Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin.

6.

6.1

24085-06-21

TRAVAUX REQUIS AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, l'assureur de la Ville, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a effectué une visite de prévention dans nos différents bâtiments municipaux;

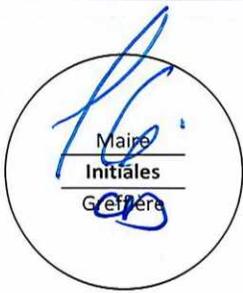
CONSIDÉRANT que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT la notion de danger d'incendie causé par divers branchements électriques non conformes dans certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre les actions requises afin d'apporter les mesures correctives nécessaires, et ce, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser, soit :

Description des travaux	Coûts (avant taxes)
Travaux d'électricité	9 000,00 \$
Achat d'équipements (poteaux de protection, etc.)	6 000,00 \$
Contingences	2 500,00 \$
Sous-total :	17 500,00 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville, ainsi que les honoraires professionnels afférant et autorisant un emprunt de trois millions (3 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

24084-06-21 5.9 **AFFECTATION D'UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 51 675,41 \$ – RÈGLEMENT 740 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat ING-SP-2020-11 pour des travaux de pulvérisation, stabilisation et de pavage de la rue Thémens et de la montée des Sources;

CONSIDÉRANT que de l'érosion majeure est survenue dans l'accotement de la montée des Sources à la suite d'une forte pluie;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par *Pavages Multipro inc.* effectués en 2020 sont encore sous garantie;

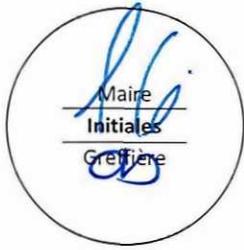
CONSIDÉRANT que l'analyse fait par le consultant *Équipe Laurence inc.*, conjointement avec la Ville, conclue que les travaux effectués en 2020 ne sont pas en cause et que l'entrepreneur ne peut pas être tenue responsable;

CONSIDÉRANT que des travaux urgents sont nécessaires et qu'il y a lieu de désigner ce même entrepreneur afin de conserver la garantie de l'ensemble des travaux exécutés sur la montée des Sources;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Pavages Multipro inc.* au montant de quarante-quatre mille neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (44 944,91 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2021;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée aux revenus supplémentaires de l'année 2021.

24086-06-21

6.2

DÉTECTION DE FUITES ET RÉPARATIONS D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT la résolution 23695-11-20 relative à l'octroi du contrat à la compagnie *Les Services Pierre Goulet inc.* pour la détection de fuites au montant de 15 198,15 \$, plus taxes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par hydro-excavation lors d'un bris d'aqueduc, nous permettant ainsi d'éviter occasionnellement les avis préventifs d'ébullition d'eau, les tranchées surdimensionnées, les aménagements sur divers terrains privés et/ou municipaux;

CONSIDÉRANT que la nouvelle méthode utilisée a eu un impact significatif sur le budget courant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification des génératrices effectuée par la firme mandatée à cet effet, des réparations d'entretien hors contrat sont requises pour le bon fonctionnement de celles-ci;

CONSIDÉRANT que ces dépenses d'opération doivent être financées à même les réserves financières et réparties de la façon suivante :

Travaux	Règlement 661 – Domaine Laurentien	Règlement 662 – PSL	Règlement 770 – Aqueduc municipal (Lac-Écho)
Détection de fuites	3 039,63 \$	10 638,70 \$	1 519,82 \$
Réparations des génératrices	2 566,22 \$	6 061,89 \$	0 \$
Sous-total (avant taxes):	5 605,85 \$	16 700,59 \$	1 519,82 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les réserves financières relatives aux réseaux d'aqueduc (règlements 661, règlement 662 et règlement 770);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée aux réserves financières.

7.

7.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 20 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenue le 20 mai 2021 est déposé au Conseil municipal.

7.2

24087-06-21

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DES LOISIRS DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande subvention municipale du Club des Loisirs du Lac Écho pour l'achat d'une bouée réglementaire indiquant la présence d'une zone de baignade et une limitation de vitesse à 5 km/h;

CONSIDÉRANT les actions du Comité de sauvegarde, composé de citoyens de Prévost et de Saint-Hippolyte, comité mis en place pour combattre l'eutrophisation du lac, notamment sur la circulation et la vitesse des bateaux à moteur;

CONSIDÉRANT le code de conduite mis en place par l'Association des riverains du lac Écho Quatorze-Iles (ARLEQ), notamment aussi sur les vitesses permises dans certaines zones et plus globalement, sur la diminution de la vitesse des bateaux sur ce lac, sauf dans les zones désignées;

CONSIDÉRANT que la Ville est, et désire demeurer active dans la sauvegarde de ce plan d'eau en partenariat avec les associations de riverains et le Comité de sauvegarde;

CONSIDÉRANT que le Club des Loisirs dispose d'une zone de baignade;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une bouée réglementaire est l'option à privilégier pour afficher la présence de cette zone et les limitations de vitesse sur ce lac comme sur tout plan d'eau;

CONSIDÉRANT le coût d'achat total d'une telle bouée qui est de cinq cent soixante-douze dollars et soixante-seize cents (572,76 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière de cinq cents dollars (500,00 \$) au club des Loisirs du Lac Écho pour l'achat de la bouée réglementaire avertissant de la présence de la zone de baignade et de la restriction de vitesse qui s'applique dans ce secteur.

24088-06-21

7.3

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le récent lancement de la plateforme municipale *Unis pour le climat* par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la pierre angulaire de la plateforme est la déclaration d'engagement qui permet aux municipalités de s'engager auprès de leur population, et surtout, d'agir avec exemplarité, pour chaque décision et chaque action mise de l'avant;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration rejoint parfaitement les priorités de l'administration en matière de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est déjà engagée en ce sens envers ses citoyens;

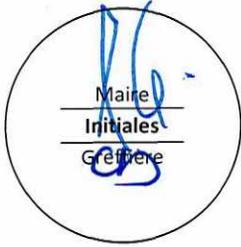
CONSIDÉRANT l'apport attendu de la plateforme et de l'UMQ dans cette lutte;
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire à signer, au nom du Conseil municipal et de l'ensemble de l'administration, l'adhésion de la Ville à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat de l'Union des municipalités du Québec.

24089-06-21

7.4

AIDE FINANCIÈRE – SUPPORT À LA MISE EN PLACE DES ÉCO-ATELIERS DE PRÉVOST



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le projet de café-réparation initié par la Ville en rassemblant des citoyens intéressés à la mise en forme de ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet et son comité sont maintenant appelés Les Éco-Ateliers de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville désire supporter la fondation de Les Éco-Ateliers de Prévost ainsi que les projets qu'elle mettra de l'avant avec ses membres et avec la communauté;

CONSIDÉRANT que la vision du comité et l'organisation de son fonctionnement cadrent parfaitement avec le Virage Vert ainsi qu'avec les objectifs de la Ville en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que le comité peut être prêt rapidement à agir en revalorisant ou réparant des objets, qu'elle dispose déjà d'un bassin d'objet à valoriser, mais que le tout nécessite un minimum d'équipement;

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost accepte d'agir à titre de fiduciaire pour Les Éco-Ateliers de Prévost le temps de lui permettre de définir sa raison sociale;

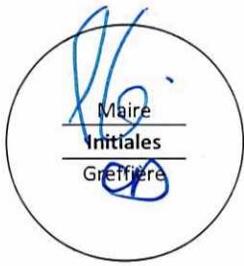
CONSIDÉRANT l'expertise de la Maison d'entraide de Prévost en organisation communautaire, en gestion de projets ainsi qu'en gestion financière;

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost intégrera cette gestion financière à même son cadre administratif actuel;

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost est un partenaire de ce projet depuis ses débuts et qu'elle accepte de superviser le côté administratif des éco-ateliers durant son démarrage;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, qui chapeaute ce comité depuis ses débuts;
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un budget de dix mille dollars (10 000,00 \$) pour le démarrage, l'achat d'outils et en aide financière aux projets de Les Éco-Ateliers de Prévost.
2. Que ce montant soit versé, en deux versements égaux, à la Maison d'entraide de Prévost.
3. Que 10 % des montants versés soient conservés par la Maison d'entraide de Prévost pour son rôle de fiduciaire et pour l'aide qu'elle apportera aux Éco-Ateliers dans leur processus de démarrage.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que le second versement soit octroyé sur demande du comité de coordination des Éco-Ateliers, à la suite du dépôt du détail des dépenses de 75 % du montant initialement versé aux Éco-Ateliers.
5. Qu'une entente soit signée à cet effet entre la Ville et la Maison d'entraide de Prévost préalablement à tout versement.
6. Que le financement de cette aide financière provienne d'un transfert budgétaire d'un revenu supplémentaire non anticipé issu de la vente du bâtiment de la MRC au poste budgétaire 01-279-00-000.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.5

24090-06-21

SUPPORT À LA MISE EN PLACE DES ÉCO-ATELIERS DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT le projet de café-réparation initié par la Ville en rassemblant des citoyens intéressés à la mise en forme de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'environnement chapeaute étroitement ce comité depuis ses tout débuts et que le comité qui s'est ainsi créé est maintenant prêt à entamer ses activités de façon autonome tout en étant supporté par cette même Direction;

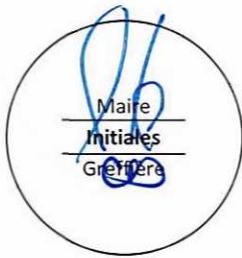
CONSIDÉRANT les orientations qu'a pris ce comité à mesure des nombreux échanges et du développement des idées;

CONSIDÉRANT que le projet d'instaurer un café-réparation demeure l'objectif de ce comité, mais que les membres ont trouvé le moyen d'agir rapidement par de multiples petites actions dans le domaine des matières résiduelles et de la valorisation, mais aussi dans un contexte environnemental plus large tout en gagnant de l'expérience qui mènera au café-réparation prévostois;

CONSIDÉRANT que le projet et son comité sont maintenant appelés Les Éco-Ateliers de Prévost;

CONSIDÉRANT que la vision du comité cadre parfaitement avec la vision du Virage Vert et touche plusieurs actions de celui-ci;

CONSIDÉRANT que Les Éco-Ateliers de Prévost ont besoin d'un local pour entreposer des outils et pour monter leurs projets;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

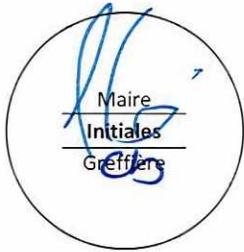
CONSIDÉRANT que la Ville désire supporter Les Éco-Ateliers de Prévost autant financièrement que logistiquement;

CONSIDÉRANT que les projets mis sur pied par Les Éco-Ateliers de Prévost seront amenés, pensés, créés et montés par les citoyens membres et que la Ville voit le tout comme une façon de mettre en place un système de budget participatif vert à la disposition de la population ce qui cadre parfaitement avec sa vision;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De s'engager à supporter logistiquement Les Éco-Ateliers de Prévost au maximum de ses capacités via ses différents services.
2. De mettre à la disposition exclusive de Les Éco-Ateliers de Prévost, un local fermé du bâtiment du Centre récréatif du lac Écho, sis au 1405, des Mésanges.
3. De mettre à la disposition de Les Éco-Ateliers de Prévost la seconde salle de ce bâtiment dans la mesure où les activités et utilisations de la Ville puissent s'y tenir sans contrainte.
4. De faire en sorte que le bâtiment soit équipé d'un système d'alarme et d'une connexion internet haute vitesse, éléments essentiels à l'établissement des Éco-Ateliers.
5. Que Les Éco-Ateliers de Prévost soient autorisés à utiliser les portions du terrain qui ne comportent pas d'aires de jeu à des fins de potagers ou d'aménagements paysagers.
6. Que les points précédents fassent l'objet d'une entente écrite à survenir dans les 60 jours de la présente tout en permettant à Les Éco-Ateliers de Prévost de bénéficier des installations immédiatement.
7. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir entre la Ville et Les Éco-Ateliers de Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.6
24091-06-21 **UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE – ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D’EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT le programme de revente de barils récupérateur d’eau en vigueur depuis une dizaine d’années;

CONSIDÉRANT la demande 2020-2021 qui explose en raison de la mode du jardinage en raison de la pandémie et du confinement associé;

CONSIDÉRANT que la Direction de l’environnement désire construire les barils au lieu de les acheter prêts-à-l’emploi, réduisant ainsi le coût de revient et permettant un approvisionnement plus aisé;

CONSIDÉRANT qu’un montant non budgété de 2 000,00 \$ est nécessaire pour acheter les pièces pour construire 50 barils de récupération d’eau de pluie à la tenue de cette distribution à la fin du mois de mai;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l’environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Qu’une somme de 2 000,00 \$ soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-647.
2. D’autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

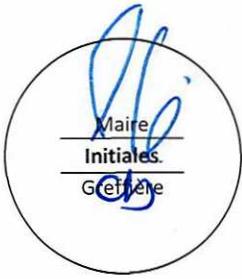
8.

8.1

24092-06-21 **DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2020 DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l’article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités locales à déposer un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d’incendie;

CONSIDÉRANT la notion d’améliorer nos modes de communication fluide afin de mieux informer les citoyens de nos projets et de nos activités, le tout prévu à la Politique de service aux citoyens de la Ville de Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter le dépôt du bilan des activités 2020 de la Direction de la sécurité incendie, présenté par le directeur de la Direction de la sécurité incendie, monsieur Luc Chaput.
2. De féliciter la Direction de la sécurité incendie pour les résultats du bilan des activités 2020.

24093-06-21

8.2

**ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS
AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'à la fin février 2001, les municipalités de Prévost et Sainte-Adèle signaient une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie permettant aux services de sécurité incendie de ces municipalités d'avoir recours à des équipements et du personnel en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Ville de Sainte-Adèle sur une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec la Ville de Sainte-Adèle.

24094-06-21

9.

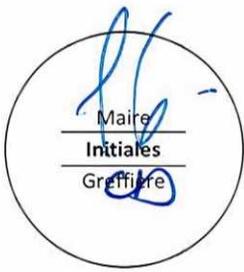
9.1

PARC DE LA COULÉE – REMPLACEMENT DU PORTAIL D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT que la Ville possède la partie du parc de la Coulée située de la rue du Clos-Toumalin à la rue Clos-du-Marquis;

CONSIDÉRANT que le portail d'entrée est désuet et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la compagnie *Inter Clôtures Clobec* pour la fourniture et l'installation d'un portail au montant de six mille cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

trente-deux dollars et sept cents (6 132,07 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'achat et l'installation d'un portail à l'entrée du parc de la Coulée, rue du Clos-Toumalin, pour un montant de cinq mille trois cent trente-six dollars (5 336,00 \$), plus taxes, auprès de la compagnie *Inter Clôtures Clobec*.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

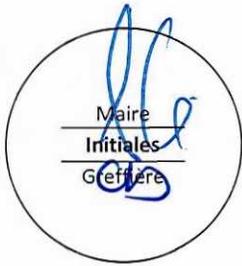
24095-06-21

9.2
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande de soutien financier dans le cadre de la demande de projet pour le projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 juin 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de la demande de projet pour le projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* et à signer, au nom de la Ville de Prévost, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
18 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2021 est déposé au Conseil municipal

24096-06-21

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0037 VISANT LE
NOMBRE DE PORTES SITUÉES EN FAÇADE AVANT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA
RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1344, RUE DU CLOS-DES-ARTISANS (LOT
2 227 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0037 est déposée par madame Geneviève Lavoie visant la propriété sise au 1344, rue du Clos-des-Artisans (lot 2 227 326 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à la présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5452, sous la minute 11534, en date du 24 mars 2021;
- Plan de construction, préparé par Stéphane Charbonneau, technologue professionnel, en 5 feuillets, daté du 23 février 2021.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit que le nombre maximal de portes au rez-de-chaussée, en façade avant d'une habitation unifamiliale (H1), est fixé à un (1);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir réaliser le projet d'agrandissement de la résidence tel que déposé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement devront être de même nature et de même couleur que l'habitation existante.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0037 déposée par madame Geneviève Lavoie visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1344, rue du Clos-des-Artisans (lot 2 227 326 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser la présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte.

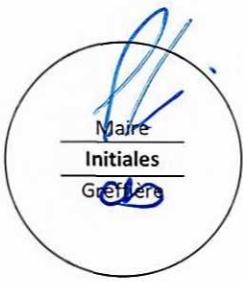
Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement devront être de même nature et de même couleur que l'habitation existante.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0037 déposée par madame Geneviève Lavoie visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1344, rue du Clos-des-Artisans (lot 2 227 326 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser la présence de deux (2) portes situées en façade avant au niveau du rez-de-chaussée de la résidence au lieu d'une (1) seule porte.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement devront être de même nature et de même couleur que l'habitation existante.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.3
24097-06-21 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0038 VISANT LA CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 15 MÈTRES – LOT VACANT PROJETÉ SUR LA RUE DES FRANGINS (LE LOT SERA CRÉÉ À PARTIR DU LOT 5 907 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0038 est déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant le lot vacant projeté qui sera situé sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 4 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan projet de lotissement, préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021.

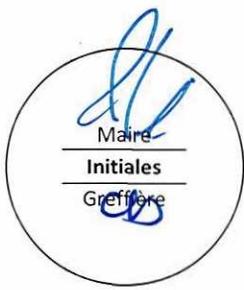
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir créer un nouveau lot résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Une bande tampon boisée minimale de 6 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée tout au long du nouveau lot. S'il y a lieu, elle devra être aménagée à cette fin. Le tout tel que prescrit à la réglementation de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0038 déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 4 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Une bande tampon boisée minimale de 6 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée tout au long du nouveau lot. S'il y a lieu, elle devra être aménagée à cette fin. Le tout tel que prescrit à la réglementation de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0038 déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 4 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Une bande tampon boisée minimale de 6 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée tout au long du nouveau lot. S'il y a lieu, elle devra être aménagée à cette fin. Le tout tel que prescrit à la réglementation de zonage en vigueur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24098-06-21

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0047 VISANT LA CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 15 MÈTRES – LOT VACANT PROJETÉ SUR LA RUE DES FRANGINS (LE LOT SERA CRÉÉ À PARTIR DU LOT 5 907 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0047 est déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant le lot vacant projeté qui sera situé sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (Lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 3 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

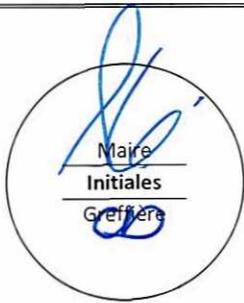
- Plan projet de lotissement, préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir créer un nouveau lot résidentiel;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0047 déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 3 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0047 déposée par madame Caty Rivard et monsieur Alain Ross visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté sur la rue des Frangins (lot créé à partir du lot 5 907 538 du cadastre du Québec) (lot projeté situé à l'ouest du 994, rue des Frangins), à Prévost dans le but d'autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté identifié comme « 5 907 538 Partie 3 » sur le plan projet de lotissement préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14 166-1, en date du 19 avril 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

10.5

24099-06-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0040 VISANT UNE GARÇONNIÈRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1 417,5 MÈTRES CARRÉS – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DU LAC-RENAUD (LOT 2 532 219 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

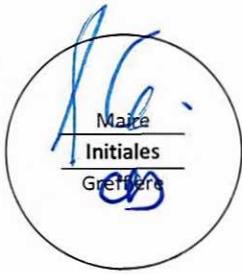
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0040 est déposée par madame Maryse Parent et monsieur Réjean Ouellette, pour et au nom de, madame Thérèse Giroux et monsieur Jacques Lemieux, visant le lot vacant situé sur le chemin du Lac-Renaud (lot 2 532 219 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'est du 1481-1483, chemin du Lac-Renaud), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 1 417,5 mètres carrés sans service au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et qu'il soit raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisse de la résidence projetée fournie par les demandeurs;
- Plan projet d'implantation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 304185, sous la minute 5226, en date du 22 avril 2021;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Avis préliminaire pour l'implantation d'une installation septique, préparé par Martin Lortie, technologue professionnel pour IMAUSAR ENVIRONNEMENT, en date du 19 avril 2021.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une des conditions permettant l'aménagement d'une garçonnière dans une habitation est que tout terrain doit avoir une superficie se situant entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés et que le bâtiment principal et la garçonnière doivent être raccordés au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir aménager une garçonnière dans la nouvelle habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

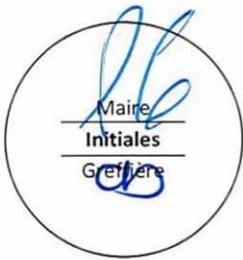
CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0040 déposée par madame Maryse Parent et monsieur Réjean Ouellette, pour et au nom de, madame Thérèse Giroux et monsieur Jacques Lemieux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé le chemin du Lac-Renaud (lot 2 532 219 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'est du 1481-1483, chemin du Lac-Renaud), à Prévost dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 1 417,5 mètres carrés sans service au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et qu'il soit raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0040 déposée par madame Maryse Parent et monsieur Réjean Ouellette, pour et au nom de, madame Thérèse Giroux et monsieur Jacques Lemieux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé le chemin du Lac-Renaud (lot 2 532 219 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'est du 1481-1483, chemin du Lac-Renaud), à Prévost dans le but d'autoriser l'aménagement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 1 417,5 mètres carrés sans service au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et qu'il soit raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal.

24100-06-21

10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0045 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 2510, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 415 756 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 est déposée par monsieur Alain Blondin, pour et au nom de, Gestion ABSM Inc. visant la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

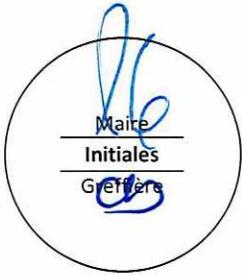
Option 1 :

- Que la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une superficie de 454 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 100 mètres carrés ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une hauteur de 8,26 mètres, au lieu d'une hauteur totale (du bâtiment) de 8 mètres;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage, qui sera implanté en cour arrière du bâtiment principal commercial, aura cinq (5) portes de garage situées sur la façade avant du bâtiment au lieu que celles-ci soient localisées sur la façade latérale ou arrière.

La réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage a une superficie maximale de 100 mètres carrés et une autre disposition, prescrit que le nombre total de bâtiment destiné à l'entreposage par terrain n'est pas limité.

Option 2 :

- Que la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une superficie de 290 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 100 mètres carrés ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une hauteur de 8,26 mètres, au lieu d'une hauteur totale (du bâtiment) de 8 mètres;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage, qui sera implanté en cour arrière du bâtiment principal commercial, aura trois (3) portes de garage situées sur la façade avant du bâtiment au lieu que celles-ci soient localisées sur la façade latérale ou arrière.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

La réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage a une superficie maximale de 100 mètres carrés et une autre disposition, prescrit que le nombre total de bâtiment destiné à l'entreposage par terrain n'est pas limité.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'implantation et des élévations projetées du bâtiment accessoire, préparé par Donald Filion, architecte, option 1 à 454 mètres carrés, en 4 feuillets, en date du 17 mai 2021;
- Plan d'implantation et des élévations projetées du bâtiment accessoire, préparé par Donald Filion, architecte, option 2 à 290 mètres carrés, en 4 feuillets, en date du 17 mai 2021;
- Plan d'implantation et de construction du bâtiment principal existant, préparé par Denis Désilets et Sonia Leroux, architectes, Atelier idea, Dossier Pompage de béton Blondin numéro 131047, en 2 feuillets, en date d'octobre 2013.

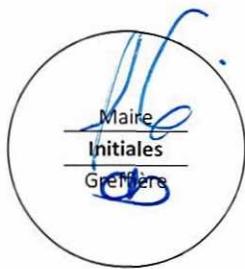
CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit :

- Que la hauteur maximale d'un bâtiment destiné à l'entreposage est fixée à huit (8) mètres pour tous les usages autres que l'habitation et à douze (12) mètres pour les usages agricoles;
- Que pour les usages commerciaux, la superficie maximale est fixée à cent (100) mètres carrés ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique; sans toutefois limiter le nombre de bâtiments accessoires commerciaux;
- Qu'aucune porte de garage n'est autorisée en façade avant du bâtiment (section 4.3 Dispositions particulières aux bâtiments commerciaux et industriels).

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin d'avoir un bâtiment accessoire d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des matériaux et des camions. La superficie du bâtiment accessoire requise est proportionnelle à la superficie et la hauteur du bâtiment principal existant (d'une superficie de 761,8 mètres carrés et d'une hauteur totale de 11,73 mètres). La superficie du terrain de 6 859,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage sera autorisé;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage devra être implanté en cour arrière;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- L'implantation du bâtiment accessoire devra avoir une marge de recul arrière minimale de 10 mètres;
- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Une bande tampon boisée d'une profondeur minimale de 7 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée entièrement tout au long de la ligne de propriété.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent favorablement un tel projet construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage commercial l'Option 1 est retenue, tel que déposée;

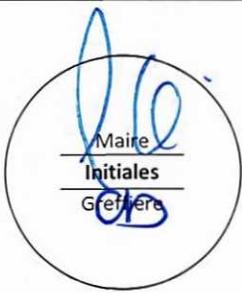
CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;
CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 dans son Option 1 déposée par monsieur Alain Blondin, pour et au nom de, Gestion ABSM Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser :

- Que la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une superficie de 454 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 100 mètres carrés ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une hauteur de 8,26 mètres, au lieu d'une hauteur totale (du bâtiment) de 8 mètres
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage, sera implanté en cour arrière du bâtiment principal commercial, aura cinq (5) portes de garage situées sur la façade avant du bâtiment au lieu que celles-ci soient localisées sur la façade latérale ou arrière.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Qu'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage sera autorisé;
- Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage devra être implanté en cour arrière;
- L'implantation du bâtiment accessoire devra avoir une marge de recul arrière minimale de 10 mètres;
- Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

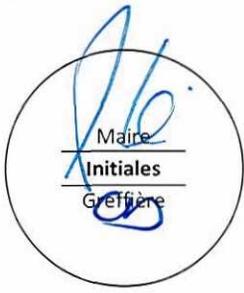
soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;

- Une bande tampon boisée d'une profondeur minimale de 7 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée entièrement tout au long de la ligne de propriété.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0045 dans son Option 1 déposée par monsieur Alain Blondin, pour et au nom de, Gestion ABSM Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2510, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 415 756 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser :
 - Que la construction d'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une superficie de 454 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 100 mètres carrés ou 20 % de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique;
 - Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage aura une hauteur de 8,26 mètres, au lieu d'une hauteur totale (du bâtiment) de 8 mètres
 - Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage, sera implanté en cour arrière du bâtiment principal commercial, aura cinq (5) portes de garage situées sur la façade avant du bâtiment au lieu que celles-ci soient localisées sur la façade latérale ou arrière.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un bâtiment accessoire destiné à l'entreposage sera autorisé;
 - Que le bâtiment accessoire destiné à l'entreposage devra être implanté en cour arrière;
 - L'implantation du bâtiment accessoire devra avoir une marge de recul arrière minimale de 10 mètres;
 - Que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire soient de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal;
 - Une bande tampon boisée d'une profondeur minimale de 7 mètres adjacente à l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord devra être conservée entièrement tout au long de la ligne de propriété.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24101-06-21 10.7 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0046 VISANT LA LOCALISATION DES LOGEMENTS DANS UNE HABITATION BIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA STATION (LOT 2 531 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0046 est déposée par madame Christine Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de, monsieur Réal Dagenais, visant le lot vacant situé sur la rue de la Station (lot 2 531 715 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud-ouest de la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que les deux (2) logements de l'habitation bifamiliale soient localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les deux (2) logements soient superposés;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-304-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

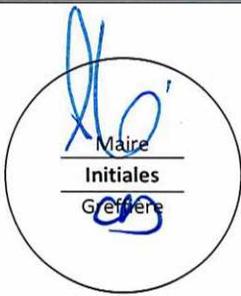
- Plan de construction de l'habitation bifamiliale, préparé par Simon Morin, dessinateur, dossier Hugues Néron, en date de mars 2021, en 7 feuillets;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous la minute 17205, dossier M20-8319-1, en date du 11 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'aménagement d'une chambre supplémentaire et l'aménagement d'une deuxième salle de télévision pour les gens y demeurant;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0046 déposée par madame Christine Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de, monsieur Réal Dagenais, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur la rue de la Station (lot 2 531 715 du



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud-ouest de la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station), à Prévost dans le but d'autoriser que deux (2) logements de l'habitation bifamiliale puissent être localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les deux (2) logements soient superposés, tel que prescrit à la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0046 déposée par madame Christine Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de, monsieur Réal Dagenais, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur la rue de la Station (lot 2 531 715 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud-ouest de la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station), à Prévost dans le but d'autoriser que deux (2) logements de l'habitation bifamiliale puissent être localisés à partir du rez-de-chaussée au lieu que les deux (2) logements soient superposés, tel que prescrit à la réglementation.

24102-06-21

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0039 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 265 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LE RUSÉ RENARD

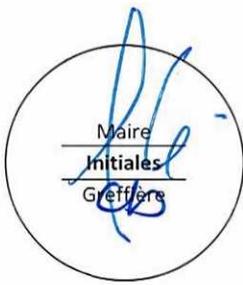
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0039 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0247 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'un affichage commercial attaché au bâtiment et isolé du bâtiment pour la propriété sise au 3029, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 265 375 du cadastre du Québec) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment et d'une enseigne commerciale isolée du bâtiment. L'enseigne attachée au bâtiment sera apposée au-dessus de la porte d'entrée du commerce. L'enseigne isolée sera apposée sur le pylône existant (enseigne modulaire).

Enseignes :

Enseigne attachée bâtiment principal :

- Fond de l'enseigne composé de styromousse dense ½ pouce d'épaisseur avec le fond en texture grain de bois blanc recouvert d'impression numérique et lamination UV;
- Lettrage « RESTAURANT LE RUSÉ RENARD » composé de découpes de



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- PVC de ½ pouce d'épaisseur;
- Lettrage « DÉJEUNER DÎNER SOUPER » composé d'une impression numérique;
- Logo du commerce composé de découpes de PVC de ½ pouce d'épaisseur;
- Enseigne éclairée par col de cygne.

Enseigne isolée du bâtiment (sur pylône existant) :

- Fond de l'enseigne composé de styromousse dense ½ pouce d'épaisseur; recouvert d'impression numérique et lamination UV;
- Lettrage « RESTAURANT LE RUSÉ RENARD » composé de découpes de PVC de ½ pouce d'épaisseur;
- Lettrage « DÉJEUNER DÎNER SOUPER » composé d'une impression numérique;
- Logo du commerce composé de découpes de PVC de ½ pouce d'épaisseur.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-209 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

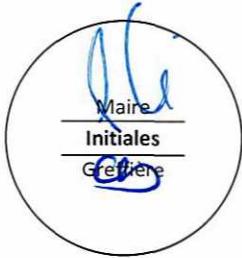
- Plan et détails techniques de l'enseigne attachée au bâtiment et isolée du bâtiment, préparés par Grafic Enseignes inc., dossier LE RUSÉ RENARD, en 2 feuillets.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement à l'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera acceptée pour les deux (2) enseignes et sera liée aux conditions suivantes :

- Que la facture architecturale de l'enseigne attachée soit telle que l'esquisse déposée et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de celle-ci;
- Que l'enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire soit de même présentation que l'enseigne attachée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de l'enseigne. Nous comprendrons que l'enseigne détachée sera de forme rectangulaire.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un affichage commercial attaché au bâtiment et isolé du bâtiment pour la propriété sise au 3029, boulevard du Curé-Labelle (Le Rusé Renard) (lot 6 265 375 du cadastre du Québec).

Cette demande de PIIA sera acceptée pour les deux (2) enseignes et sera liée aux conditions suivantes :

- Que la facture architecturale de l'enseigne attachée soit telle que l'esquisse déposée et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de celle-ci;
- Que l'enseigne détachée, qui sera installée dans l'enseigne modulaire, soit de même présentation que l'enseigne attachée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de l'enseigne. Nous comprenons que l'enseigne détachée sera de forme rectangulaire.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un affichage commercial attaché au bâtiment et isolé du bâtiment pour la propriété sise au 3029, boulevard du Curé-Labelle (Le Rusé Renard) (lot 6 265 375 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA sera acceptée pour les deux (2) enseignes et sera liée aux conditions suivantes :
 - Que la facture architecturale de l'enseigne attachée soit telle que l'esquisse déposée et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de celle-ci;
 - Que l'enseigne détachée, qui sera installée dans l'enseigne modulaire, soit de même présentation que l'enseigne attachée, soit avec un fond nervuré imitant le bois avec un lettrage et un logo qui soient en relief et qu'un cadrage en relief soit apposé au pourtour de l'enseigne. Nous comprenons que l'enseigne détachée sera de forme rectangulaire.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24103-06-21

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0042 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE THERRIEN (LOT 5 518 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0042 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0291 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant situé sur la rue Therrien (lot 5 518 751 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 596, rue Therrien), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale dans un corridor sonore;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

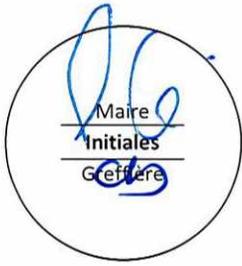
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, préparés par Éric Duchesne, technologue professionnel, dossier numéro 61 530, en 12 feuillets, en date du 16 avril 2021 ;
- Certificat d'implantation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, Murray & Vanasse arpenteurs-géomètres, dossier 7768, sous la minute 4505, en date du 28 février 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 6, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans les zones de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété constituée d'un lot vacant située sur la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

rue Therrien (lot 5 518 751 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 596, rue Therrien), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété constituée d'un lot vacant située sur la rue Therrien (lot 5 518 751 du cadastre du Québec) (lot situé à l'est de la propriété sise au 596, rue Therrien), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.10

24104-06-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0048 VISANT L'INSTALLATION D'UNE RAMPE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE – PROPRIÉTÉ SISE AU 719, RUE MORIN (LOT 2 775 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

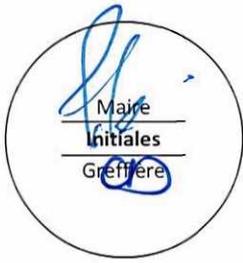
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0048 est liée à la demande de permis numéro 2021-0319 visant la construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour la propriété sise au 719, rue Morin (lot 2 775 461 du cadastre du Québec) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-204 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis des travaux projetés faits par le propriétaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant le Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que la rampe pour personne à mobilité réduite soit peinte ou teinte dans une couleur qui s'harmonise avec celle de la maison soit de couleur blanc ou bleu acier.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en cour avant pour la propriété sise au 719, rue Morin (lot 2 775 461 du cadastre du Québec), à Prévost;

Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :

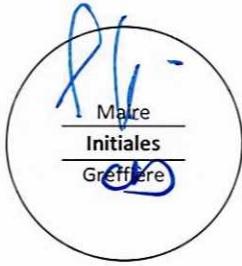
- Que la rampe pour personne à mobilité réduite soit peinte ou teinte dans une couleur qui s'harmonise avec celle de la maison soit de couleur blanc ou bleu acier.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en cour avant pour la propriété sise au 719, rue Morin (lot 2 775 461 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que la rampe pour personne à mobilité réduite soit peinte ou teinte dans une couleur qui s'harmonise avec celle de la maison soit de couleur blanc ou bleu acier.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
26 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2021 est déposé au Conseil municipal

10.12

24105-06-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0049 VISANT LA
CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA RUE
(LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 15,21 MÈTRES – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA
RUE DE LA SEIGNEURIE (LOT VACANT PROJETÉ 6 407 334 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue de la Seigneurie (le lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec) (lot situé à au sud de la propriété sise au du 967, rue de la Seigneurie), à Prévost;

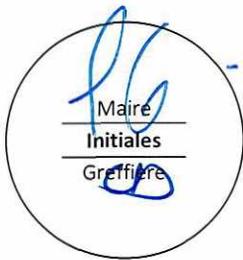
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,21 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan projet de lotissement, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 5090, en date du 16 novembre 2020 et reçu le 20 mai 2021.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et situé dans une affectation rurale champêtre doit avoir une longueur de façade minimale de 50 mètres;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir créer un nouveau lot résidentiel;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté qui sera situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec) (lot situé à au sud de la propriété sise au du 967, rue de la Seigneurie) dans le but d'autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,21 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

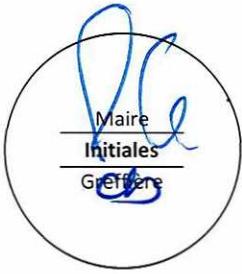
1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté qui sera situé sur la rue de la Seigneurie (lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec) (lot situé à au sud de la propriété sise au du 967, rue de la Seigneurie) dans le but d'autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,21 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

24106-06-21

10.13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0050 VISANT LA CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 15,82 MÈTRES – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOT VACANT PROJETÉ 6 407 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0050 est déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9152-4645 Québec Inc., visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec) (lot situé au sud-ouest de la propriété sise au du 855, rue de la Souvenance) à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,82 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec sur le plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 5090, en date du 16 novembre 2020 et reçu le 20 mai 2021). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan projet de lotissement, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 5090, en date du 16 novembre 2020 et reçu le 20 mai 2021.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout municipal et situé dans une affectation rurale champêtre doit avoir une longueur de façade minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir créer un nouveau lot résidentiel;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0050 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté qui sera situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec) (lot situé au sud-ouest de la propriété sise au du 855, rue de la Souvenance) dans le but d'autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,82 mètres au



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;
CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0050 déposée par monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement au lot vacant projeté qui sera situé sur la rue de la Souvenance (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec) (lot situé au sud-ouest de la propriété sise au du 855, rue de la Souvenance) dans le but d'autoriser la création d'un (1) nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue (longueur de façade) de 15,82 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

10.14

24107-06-21 **RENOUVELLEMENT POUR 2021 DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF)**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) prévoit que ce dernier est renouvelable à chaque année par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler ce protocole d'entente;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

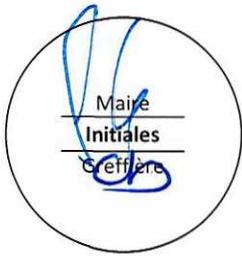
1. D'aviser le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) du renouvellement, pour l'année 2021, du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme, le tout tel que prévu à l'article 20 du protocole d'entente.

10.15

24108-06-21 **AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION AU COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF) 2021 – VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'est engagée à apporter une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour les années 2019 à 2021 et ce, selon le Protocole d'entente 2019-2021 – Comité régional pour la protection des Falaises intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT la résolution visant le renouvellement pour 2021 du protocole d'entente avec le Comité régional pour la protection des falaises entérinée ce



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est fière de soutenir les actions encourues par le Comité régional pour la protection des falaises en raison de la mission pour la protection et l'utilisation écoresponsable d'un territoire de 16 kilomètres carrés (constitué des falaises et des terrains adjacents de Piedmont, de Prévost et Saint-Hippolyte) doté de caractéristiques naturelles justifiant sa conservation et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que les représentants du Comité régional ont déposé les documents prévus aux articles 10, 11 et 12 dudit protocole d'entente et donc que ces conditions sont rencontrées;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente prévoit, à son article 16 et 18, une participation financière de 13 500 \$ pour 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 17 prévoit que ladite subvention doit être approuvée par la Ville et sera versée en deux (2) paiements, à savoir :

- 1^{er} versement : vers le 15 février
- 2^{ième} versement : vers le 15 août;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à autoriser la subvention qui sera attribuée en deux (2) versements;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, d'attribuer la subvention au Comité régional pour la protection des falaises;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

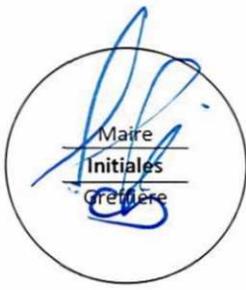
1. D'autoriser que la subvention au montant de 13 500 \$ soit attribuée au Comité régional pour la protection des falaises pour 2021 et que celle-ci sera accordée en deux (2) versements vers les dates identifiées ci-haut et suite au dépôt des documents requis par l'organisme.

24109-06-21

10.16

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0022 – CRÉATION DES
LOTS 6 440 650 À 6 440 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
RÉMI PAGÉ, POUR ET AU NOM DE LES JARDINS PAGÉ INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Rémi Pagé, pour et au nom de Les Jardins Pagé inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0022 afin de procéder à la création des lots 6 440 650 et 6 440 651 du cadastre du



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Québec faits à partir du lot 5 236 489 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M04-6582-1, sous la minute 17 558, en date du 22 avril 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit un (1) lot résidentiel et un (1) lot résiduel conforme. Le lot résidentiel pourra accueillir une habitation unifamiliale. Le lot résiduel pourra être subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure. Les lots créés auront front sur la rue du Verger;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 22 072,50 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI AU 14 JUIN 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 mai au 14 juin 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.2
24110-06-21 **LETRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3648 – INDEXATION SALARIALE ET MODERNISATION ET
ACTUALISATION DE LA STRUCTURE SALARIALE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 mai 2021 entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 pour la mise en place d'un comité de travail paritaire pour la modernisation et l'actualisation de la structure salariale des postes couverts par l'accréditation syndicale du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 10 juin 2021 entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 afin d'arrimer certains articles de la convention collective avec la réalité vécue par l'employeur et le syndicat;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 10 juin 2021 entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 concernant l'indexation salariale pour les années 2021, 2022 et 2023, tel que prévu à l'article 24.01 de la convention collective en vigueur;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente de principe intervenue le 10 juin 2021 entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 donnant acte à l'entente de principe intervenue le 10 juin 2021.

12.3
24111-06-21 **MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN
CONSEILLER**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit qu'un membre du conseil doit aviser la greffière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que la greffière doit faire un rapport lors de la première séance ordinaire qui suit;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De constater le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 26 à 21 h 31.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

16.1

24112-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24058-06-21 à 24112-06-21 contenues dans ce procès-verbal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Germain', written over a horizontal line.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24058-06-21 à 24112-06-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 juin 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Dion', written over a horizontal line.

Me Caroline Dion

Greffière

